

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

L'an deux mil seize le 15 septembre, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur Gérard JOANNON, Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

Nombre de conseillers

- en exercice : 54
- présents : 38
- votants : 40

DELIBERATION

N° 2016-022

Page 1/2

Date de convocation :

18 août 2016



Présents : Mesdames, Messieurs, ANDREU Jean-Louis, BERETTA Daniel, BLANC Aurélien, BONNARD Olivier, BOURGIER Bernard, BRENIER Jean-Yves, CHAMPIER Jean-Claude, CHAVANTON DEBAUGE Edith, CHOLLIER Patrick, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, DURAND Gilbert, EMERAUD David, FERRARIS Patrick, FOUR Bernard, GAUTHIER Patrick, GEHIN Frédéric, GEORGES Olivier, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, JOANNON Gérard, LEMOINE Eric, LOUVET Didier, MARTIN Jean-Louis, MICHOU D Daniel, MOLINA Adolphe, MOREL Fernand, N'KAOUA Pascal, ODET Bernard, PAIN Ghislaine, PRAL Pierre-Marie, RIVAL Christian, ROLLAND Noël, ROSTAING Frédéric, ROUBA-LOPRETE Nathalie, TEILLON Catherine, TUDURI Alain, VIAL René

Suppléants : Monsieur ODET supplée Monsieur GUILLET Monsieur PRAL supplée Monsieur BERTHELOT,

Pouvoirs : Monsieur DEZEMPTTE donne pouvoir à Monsieur GAUTHIER, Monsieur BON donne pouvoir à Monsieur JOANNON.

Objet : Abandon de la procédure de révision générale du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, prescrite en octobre 2012, et bilan de la production et de la concertation :

Compte tenu de l'évolution du périmètre du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (intégration d'un nouvel EPCI : Les Balmes Dauphinoises), le syndicat a mandaté le cabinet juridique Adamas pour en analyser les impacts sur la révision générale engagée en octobre 2012.

Cette analyse a conclu que le conseil syndical doit prescrire, dans les formes prévues par le code de l'urbanisme, une nouvelle révision du SCoT pour couvrir l'ensemble du nouveau territoire.

Cependant, les travaux engagés depuis plus de trois ans pourront être valorisés dans une nouvelle procédure.

En effet, le Syndicat pourra tenir compte de la production et de la concertation précédente, si un bilan en est tiré.

Toutefois, le bilan qui sera fait au terme de la future procédure le sera au vu de la nouvelle concertation. Il pourra rappeler, pour information, les moyens mis en œuvre lors de la concertation engagée avant la relance de la procédure et les résultats de celle-ci.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil syndical un bilan de la procédure (octobre 2012 à juillet 2016) qui constituera le socle de réflexion de la future révision.

Il est entendu que ce socle de réflexion ne « lie » pas les élus ayant un pouvoir de décision dans le cadre de la nouvelle procédure, il est un support de travail.

DELIBERATION

N° 2016-022

Page 2/2

Date de convocation :

18 août 2016

La proposition de bilan de la révision générale du SCoT, d'octobre 2012 à juillet 2016, annexée à la présente délibération, a été soumise au débat.

Après débat, LE CONSEIL SYNDICAL décide :

- De stopper la procédure de révision générale du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, prescrite en octobre 2012,
- De valider bilan de la production et de la concertation de cette procédure afin qu'il constitue le socle de réflexion de la prochaine révision.

ADOPTÉ : 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention



Syndicat Mixte
S.C.O.T.
C.D.R.A.
La Boucle du Rhône

Acte certifié exécutoire par le dépôt
en sous-préfecture à la date du 23/09/2016

Publication le)
Affichage le) 26/09/2016